



SYNDICATS DES
TECHNICIENS
AGENTS DE MAÎTRISE,
CADRES

RETRAITE PROGRESSIVE

*La liberté d'avancer
à votre rythme !*



Vous souhaitez bénéficier d'une
retraite progressive à France Travail ?

C'est possible !

La retraite progressive est un dispositif d'aménagement de fin de carrière qui permet de diminuer son temps de travail, tout en percevant un complément financier qui correspondra à une partie de votre retraite que vous commencerez à percevoir.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



Avoir au moins **60 ans**.



Justifier d'au moins **150 trimestres** validés, tous régimes de retraite obligatoires confondus.



Être à temps partiel
(entre **40 % et 80 %**) au moment
de la demande.



COMMENT EST CALCULÉ SON MONTANT ?

Le calcul de la quantité de temps de travail est basé sur 35 heures (temps légal de travail). Vous continuez à bénéficier des RTT et de la réduction horaire **à partir de 60 ans**.

EXEMPLE :

Si vous travaillez 25h par semaine, votre durée de travail par rapport à la durée légale est de : $25 / 35 \times 100 =$
71,4285 arrondi à l'entier le plus proche.
Votre retraite progressive sera égale à 29 % du montant entier de votre future retraite (100 - 71).



La quantité de temps de travail peut évoluer chaque année mais doit rester entre 40 et 80%.



ATTENTION ! LE DÉLAI DE TRAITEMENT ACTUEL DE LA CARSAAT EST DE 4 À 5 MOIS AVANT LA DATE DE PRISE D'EFFET SOUHAITÉE.

À savoir !

Lorsque vous demanderez votre **mise à la retraite définitive**, celle-ci sera recalculée en tenant compte des droits supplémentaires acquis durant votre retraite progressive, selon les règles normales de calcul de la retraite.



SCANNEZ-MOI !

*Prêt(e) à construire votre transition
en toute sérénité ?*



POUR EN SAVOIR PLUS :

rapprochez vous de la [Carsat](#)
ou allez faire votre [simulation retraite](#)

*Nos équipes
sont là pour
vous accompagner !*

